Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre des commerces de service pour entrepreneur en construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par madame Isabelle Marsolais;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe A du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En ajoutant la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 22 septembre 2021, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 Les grilles des usages et normes qui constituent l'annexe B du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En ajoutant la grille des usages et normes pour la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages et des normes préparée par la Municipalité de Saint Jacques en date du 22 septembre 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 2 ».

ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 515-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité
de
Saint-Jacques

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2021.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	27 septembre 2021
Adoption du premier projet de règlement :	4 octobre 2021
Avis public pour une assemblée de consultation écrite :	13 au 27 octobre 2021
Assemblée publique de consultation écrite :	13 au 27 octobre 2021
Adoption du second projet de règlement :	15 novembre 2021
Avis public (demande de scrutin référendaire) :	24 novembre au 8 décembre 2021
Adoption du règlement :	15 décembre 2021
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2022
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	1er février 2022

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN, DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES.

ZONAGE ACTUEL

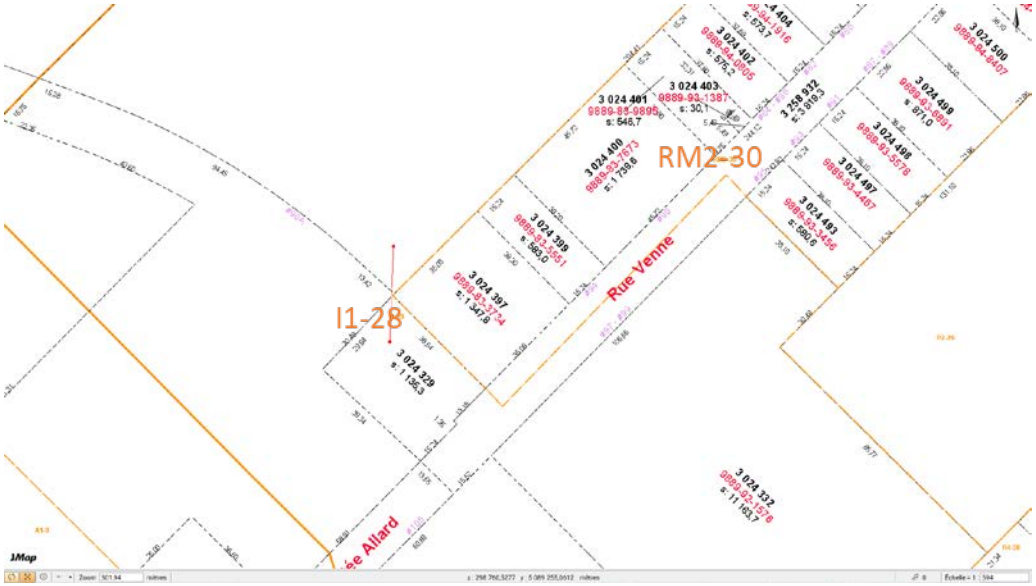

ZONAGE PROPOSÉ

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes.

2. QUE le projet de règlement numéro 515-2021, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique écrite quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique écrite qui sera tenue à compter du 13 au 27 octobre 2021, 16 h 30. Les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer doivent le faire par écrit à info@st-jacques.org.

3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement numéro 515-2021 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles ainsi qu'au www.st-jacques.org.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 7E JOUR D'OCTOBRE 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 7 octobre 2021.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Express Montcalm.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 7 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7E JOUR D'OCTOBRE 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE

Du 13 au 27 octobre 2021, une assemblée publique de consultation écrite (procédure COVID-19) a été tenue afin que les personnes et organismes puissent s'exprimer concernant :

Le projet de règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes.

Par les présentes, je certifie que 0 personne(s) était(ent) présente(s) et que 0 demande(s) de changement a été reçue.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO CC-SJA/2022-002

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 515-2021 de la Municipalité de Saint-Jacques est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 25 janvier 2022.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 515-2021 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 26e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 15 décembre 2021, a adopté le règlement suivant :

515-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES

QUE le règlement numéro 515-2021 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 janvier 2022.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 1er jour de février 2022, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 1ER JOUR DE FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 1er février 2022.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 1er février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 1ER JOUR DE FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière